

## ARRÈTE N° C67/2025

Le Maire de CODGNAN,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1 relatif aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,

Vu l'arrêté en date du 24.11.67, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande en date du 3 décembre 2025 de la société SPIE CITY NETWORKS,

Considérant la nécessité d'effectuer des réparations, des travaux de rénovation du parc et des travaux urgents sur le réseau d'éclairage public par l'entreprise SPIE CITY NETWORKS sise Cap Delta 556 Chemin du Mas de Cheylon 30000 Nîmes,

## ARRÈTE

### Article 1 – OBJET DE LA REGLEMENTATION :

L'entreprise SPIE CITY NETWORKS est autorisée à occuper le domaine public communal afin de réaliser des réparations, des travaux de rénovation du parc et des travaux urgents sur le réseau d'éclairage public.

Dans tous les cas d'interventions le cheminement des piétons ainsi que l'accès aux riverains devront être conservés ou déviés tout en maintenant leur sécurité.

**Pour tout travaux nécessitant une coupure de l'éclairage urbain ou travaux impactant la circulation et/ou le stationnement, les riverains (50m en amont et 50m en aval) devront être informés au moins trois jours avant le début des travaux. Sauf travaux urgent ou de mise en sécurité.**

### Article 2 – DUREE DE LA REGLEMENTATION

Le présent arrêté est applicable **du jeudi 1<sup>er</sup> janvier au jeudi 31 décembre 2026 inclus.**

### Article 3 – SIGNALISATION

Les signalisations réglementaires des chantiers et/ou les itinéraires de déviations seront mis en place et entretenus par les soins de l'entreprise et à ses frais.

La signalisation mise en place sera de la « gamme normale », retro réfléchissante.

La nuit, la chaussée sera rendue à la circulation sur toute sa largeur. Pendant les périodes d'inactivités des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les planter auront disparu (présence de personnel, engins ou obstacles, gravillons).

### Article 4 – RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation. La société responsable du chantier, pourra être appelée de jour comme de nuit pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux au 06 85 94 53 84.

### Article 5 – INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

## **Article 6 – RESPONSABILITE DES CONDUCTEURS DE VEHICULES**

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

## **Article 7 – PERSONNES CHARGEES DE L’APPLICATION DE CET ARRETE**

- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
  - Messieurs les Agents de la Police Municipale,
  - Monsieur le Chef de la Police Communautaire
  - Monsieur le Chef de brigade de Gendarmerie
  - Monsieur le Responsable du CEI Aigues-Vives – DIR Méditerranée
- Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l’application du présent arrêté.

Fait à CODOGNAN, le 8 décembre 2025

Le Maire,  
Philippe GRAS

